

Comment recharger le compte restauration de mon enfant ?

➤ **Par carte bancaire**, sur Internet uniquement : par le biais du site internet de l'établissement ou par l'application TurboSelf.

➤ **Par chèque** : les chèques doivent être adressés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Albert Châtelet » et déposés dans la boîte aux lettres qui se trouve au niveau du secrétariat intendance du lycée. Il ne faut pas oublier d'indiquer **au dos du chèque le nom, le prénom, la classe et le n° de carte** de l'enfant.

La compte restauration sera crédité dans les 24 heures après le dépôt du paiement.

➤ **En espèces** : le paiement se fait au bureau du secrétariat de l'intendance. Ce moyen de paiement doit rester exceptionnel et doit être évité au maximum.

Attention : les espèces ne doivent, par mesure de sécurité, pas être déposées dans la boîte servant uniquement à recueillir les chèques.

Comment connaître le montant du solde du compte restauration de mon enfant ?

- Soit en réservant son repas, votre enfant peut consulter le solde et le nombre de repas de son compte restauration sur la borne.

- Soit en consultant votre compte « restauration » en ligne.

A défaut, le nombre de repas restant s'affiche à chaque fois que l'élève passe sa carte au restaurant scolaire.

Comment connaître le numéro de carte de restaurant scolaire de mon enfant ?

Il s'agit des cinq derniers chiffres inscrits au dos de la carte (1142-XXXXX).

Que faire si l'élève a perdu sa carte de restauration ?

Il faut avertir au plus vite le secrétariat d'intendance afin de neutraliser la carte pour éviter toute utilisation frauduleuse. Il faudra également apporter la somme exacte de 7€ en espèces ou en chèque pour le paiement d'une nouvelle carte. Le solde du compte est automatiquement transféré sur la nouvelle carte.

Comment se déroule les repas ?

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30 pour le déjeuner et du lundi au jeudi de 18h30 à 19h30 pour le dîner. Les étudiants (post-bac) non internes peuvent prendre leur repas du soir au restaurant scolaire. Il faudra pour cela en informer le service intendance en amont pour ouvrir les droits à la restauration.

Que se passe-t-il si l'élève se présente en restauration sans avoir réservé son repas ?

L'élève qui n'a pas réservé ne pourra accéder au restaurant qu'à la fin du service.

Que se passe-t-il si l'élève ne mange pas au restaurant scolaire alors qu'il a réservé son repas ?

Tout repas réservé sera susceptible d'être facturé ceci afin d'améliorer la fluidité et la régulation des repas servis.

Mon enfant quitte l'établissement ou devient externe, que dois-je faire ?

Rapprochez-vous du secrétariat afin de restituer la carte de restaurant scolaire de votre enfant et faire le point sur le solde de son compte. Si le solde est positif, vous devrez nous fournir un relevé d'identité bancaire afin de restituer la somme. S'il est négatif, vous devrez procéder au paiement de la somme due.

Mon enfant est externe, que dois-je faire si à titre exceptionnel je souhaite le faire déjeuner au restaurant scolaire ?

Il faut prévenir le secrétariat d'intendance au plus tard la veille et apporter la somme exacte du prix du repas en chèque ou en espèces.